

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N°
2274)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE3

présenté par
M. Cinieri et M. Cordier

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« approprié »,

insérer les mots :

« pour le consommateur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.